



Régie portneuvoise de protection incendie

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du 27 mai 2022

Province de Québec
MRC de Portneuf

Présences À la séance ordinaire du conseil d'administration de la Régie portneuvoise de protection incendie, étaient présents :

Membres M. Mario Alain, secrétaire-trésorier
M. Marc Rivard, administrateur
M. François Trottier, administrateur

Invités M. Francis Perron, directeur de la Régie portneuvoise de protection incendie
M. Mathieu Gingras, directeur général ville de Portneuf
Mme Nancy Sirois, directrice générale ville de Cap-Santé
Mme Valerie Veillette, adjointe administrative de la Régie portneuvoise de protection incendie

Absent M. Michel Blackburn, président

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

M. Marc Rivard propose l'ouverture de l'assemblée.

M. Mario Alain préside l'assemblée et propose Mme Valerie Veillette agie à titre de secrétaire d'assemblée.

22-05-034 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. François Trottier que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

22-05-035 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 29 AVRIL 2022

Il est proposé par M. Marc Rivard que le procès-verbal soit adopté tel que soumis.

INFORMATIONS

Finances et État financiers au 30 avril 2022

- a) Mme Valérie Veillette adjointe administrative de la RéPPI fait un bref bilan des finances et un suivi des états financiers au 30 avril 2022.

Tableau des interventions

- b) Le directeur général de la RéPPI fait le bilan des interventions incendie de la période débutant du 1 avril au 29 avril 2022.

Suivi suspension d'un employé

- c) Le directeur général de la RÉPPI fait un suivi sur les raisons de la suspension d'un employé-cadre, de l'évolution du dossier. Les membres du comité de discipline prévoient la rencontre avec l'employé dans le cadre des dénonciations qui ont été fait le 2 juin 2022 afin d'entendre sa version des faits pour pouvoir prendre une décision.

ADOPTION RÈGLEMENT

22-001

Entente tarifaire

ATTENDU QUE l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., chapitre F-2.1) autorise le conseil d'administration à adopter, par règlement, des règles concernant la tarification des services de la Régie portneuvoise de protection incendie;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Régie portneuvoise de protection incendie peut adopter des règlements pour sa régie interne conformément à l'article 468.29 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'IL est dans l'intérêt de la Régie portneuvoise de protection incendie d'imposer une tarification pour certains biens, services et activités qu'elle fournit;

ATTENDU QUE l'article 468.47.1 de la *Loi sur les cités et villes*, prévoit que la Régie peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen du mode de tarification qui consiste à exiger un prix, soit de façon ponctuelle, soit sous forme d'abonnement, soit selon des modalités analogues à celles d'un abonnement, pour l'utilisation du bien ou du service ou pour le bénéfice retiré de l'activité;

ATTENDU QUE le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignement personnel (L.R.Q., chapitre A-2.1, r-3) dicte certaines procédures;

ATTENDU QU'IL est nécessaire pour le conseil d'administration de la Régie portneuvoise de protection incendie de se doter d'un Règlement concernant les tarifs pour les services de la Régie;

ATTENDU QU'UN projet de règlement a été déposé à la réunion du conseil d'administration du 29 avril 2022;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à l'assemblée du 25 février 2022;

ATTENDU QU'UNE copie du présent règlement a été remise à chacun des membres du conseil d'administration au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente assemblée;

Il est proposé par M. François Trottier que le règlement 22-001 *Entente tarifaire* soit adopté et

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE PORTNEUVOISE DE PROTECTION INCENDIE ADOPTE LE RÈGLEMENT 22-001 POUR L'ENTENTE TARIFAIRE.

22-002

Tarification du CFIP

ATTENDU QUE la Régie portneuvoise de protection incendie opère, dans l'exercice de ses activités, le Centre de formation incendie de Portneuf;

ATTENDU QU'IL est nécessaire pour le conseil d'administration de la Régie portneuvoise de protection incendie de se doter d'un Règlement concernant la tarification de son centre de formation;

ATTENDU QUE l'article 468.47.1 de la *loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), l'article 617.1 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., chapitre C-27.1) et les articles 244.3 et suivantes de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., chapitre F-2.1) autorise le conseil d'administration à adopter, par règlement, des règles concernant la tarification des services de la Régie portneuvoise de protection incendie;

ATTENDU QU'UN projet de règlement a été déposé à l'assemblée du conseil d'administration du 29 avril 2022;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à l'assemblée du 25 février 2022;

ATTENDU QU'UNE copie du présent règlement a été remise à chacun des membres du conseil d'administration au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente assemblée;

ATTENDU QUE le secrétaire du conseil d'administration a mentionné l'objet, la portée, son coût et, le cas échéant, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du présent règlement;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil d'administration déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. Marc Rivard que le règlement 22-002 *Tarification CFIP* soit adopté et

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE PORTNEUVOISE DE PROTECTION INCENDIE ADOPTE LE RÈGLEMENT 22-002 TARIFICATION DU CENTRE DE FORMATION INCENDIE DE PORTNEUF.

22-004

Fonds de réserve Cap-Santé et Portneuf

ATTENDU QUE l'article 468.45.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet à la Régie de créer une réserve financière pour le financement de dépense ;

ATTENDU QUE la Régie a approuvé un règlement qui permet la tarification de certains services;

ATTENDU QUE les activités d'interventions et opérations du service d'incendie sont imprévisibles et qu'il peut y avoir un excédent de fonctionnements des opérations;

ATTENDU QUE les revenus de services, d'interventions et d'entraide sont comptabilisés dans les segments « 1211 » et que les dépenses sont comptabilisées dans les segments « 22XX »;

ATTENDU QUE les revenus du CFIP sont comptabilisés dans le segment de compte « 1182 » et que les dépenses du CFIP sont comptabilisées dans le segment de compte « 2882 »;

ATTENDU QU'UN projet de règlement a été déposé à l'assemblée du conseil d'administration du 11 avril 2022;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à l'assemblée du 11 avril 2022;

ATTENDU QU'UNE copie du présent règlement a été remise à chacun des membres du conseil d'administration au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente assemblée;

ATTENDU QUE le secrétaire du conseil d'administration a mentionné l'objet, la portée, son coût et, le cas échéant, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du présent règlement;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil d'administration déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. François Trottier que le règlement 22-004 *Fond de réserve Cap-Santé et Portneuf* soit adopté et

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE PORTNEUVOISE DE PROTECTION INCENDIE ADOPTE LE RÈGLEMENT 22-004 FOND DE RÉSERVE CAP-SANTÉ ET PORTNEUF

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT

Abrogation 21-005

21-005 M. Marc Rivard donne avis et présente le projet de règlement concernant l'abrogation du règlement 21-005 Entente tarifaire

Code éthique et de déontologie

22-005 M. François Trottier donne avis et présente le projet de règlement 22-005 concernant Code éthique et déontologie qui sera adopté à une séance ultérieure.

ADOPTION POLITIQUE

22-05-036 **Remboursement de dépense**

RÉSOLUTION # 22-05-036

MODIFICATION POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DE DÉPENSE

ATTENDU QUE la Régie portneuvoise de protection incendie reconnaît la nécessité de clarifier et d'ajuster certains articles de la politique de remboursement de dépense ;

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ PAR** M. Marc Rivard **ET RÉSOLU PAR** le conseil d'administration d'adopter les modifications de la politique de remboursement des dépenses des employés de la Régie portneuvoise de protection incendie.

22-05-037 **Capitalisation et amortissement**

ATTENDU QUE la Régie portneuvoise de protection incendie reconnaît la nécessité d'imposer un cadre de référence servant à l'identification et la comptabilisation des dépenses en immobilisations et d'amortissement en fonction de critères préétablis par la municipalité et ayant une incidence significative sur la situation financière ;

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ PAR** M. François Trottier **ET RÉSOLU PAR** le conseil d'administration d'adopter les la politique de capitalisation et d'amortissement de la Régie portneuvoise de protection incendie

Politique pour prévenir et contrer le harcèlement psychologique au travail

22-05-038 **ATTENDU QUE** la Régie portneuvoise de protection incendie reconnaît la nécessité d'afficher sa tolérance zéro. face au harcèlement psychologique au travail ;

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ PAR** M. Marc Rivard **ET RÉSOLU PAR** le conseil d'administration d'adopter la politique pour prévenir et contrer le harcèlement psychologique au travail.

RÉSOLUTION

22-05-039

Rapport d'activité annuel

ATTENDU QUE le SCÉHMA de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Portneuf est entré en vigueur le 16 juillet 2018 ;

ATTENDU QUE chaque Service de Sécurité incendie doit produire un rapport annuel d'activités, tel que prescrit par l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* ;

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a autorisé la réalisation du rapport annuel d'activités selon la période du 1^{er} janvier au 31 décembre ;

ATTENDU QUE le rapport annuel d'activités présente la part de réalisation des actions prévues au plan de mise en œuvre ainsi que des indicateurs et des statistiques ;

ATTENDU QUE la Régie portneuvoise de protection incendie dessert les municipalités de Cap-Santé et de Portneuf depuis le 1^{er} avril 2021 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'administration de la Régie portneuvoise de protection incendie ont pris connaissance dudit rapport ;

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ PAR** M. François Trottier **ET RÉSOLU PAR** le conseil d'administration d'adopter le rapport annuel d'activité de l'an 1 de la Régie portneuvoise de protection incendie et autorise sa transmission à la MRC de Portneuf.

22-05-040

Cellulaire

ATTENDU QUE les téléphones cellulaires des outils de travail pour certains membres du personnel ;

ATTENDU QUE les lignes de téléphones cellulaires sont présentement sur les comptes des municipalités ;

ATTENDU QUE la Régie portneuvoise de protection incendie désire de prévaloir de son propre contrat de lignes téléphoniques et renouveler certains téléphones rendus désuets ;

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ PAR** M. Marc Rivard **ET RÉSOLU PAR** le conseil d'administration de procéder à l'ouverture d'un compte avec Télus pour cinq (5) lignes de téléphonie cellulaire, d'acheter les téléphones et une protection pour ceux-ci tel que présenté et qui seront utilisés par :

- Le directeur général
- Le chef de division – Prévention
- Le chef de division – Opération et CFIP
- L'officier de garde
- Le préventionniste

CFIP

Mme Valérie Veillette fait un bref suivi sur les activités en cours et à venir au Centre de formation incendie de Portneuf.

NÉGOCIATION SYNDICALE SUIVIE

Mme Sirois informe que le texte intégral a été envoyé au représentant du Syndicat, mais qu'elle n'a pas encore eu de suivi. Une rencontre sera prévue sous peu avec eux pour faire avancer le projet de signature.

PROCHAINE RENCONTRE

La prochaine rencontre aura lieu telle qu'inscrite au calendrier adopté en début d'année soit le mardi 28 juin 2022.

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est PROPOSÉ par M. François Trottier que la séance soit levée à 11 :16.

Michel Blackburn, président

Mario Alain, Secrétaire-trésorier

ORDRE DU JOUR

Réunion du Conseil d'administration
de la Régie portneuvoise de protection incendie
à l'hôtel de ville de Cap-Santé
le vendredi 27 mai 2022

1. Ouverture de l'assemblée
2. Acceptation de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 29 avril 2022
4. Informations
 - a) Finances et État financiers au 30 avril 2022
 - b) Tableau des interventions 1 au 30 avril 2022
 - c) Suivi suspension d'un employée
5. Adoption Règlement
 - a) 22-001 Entente tarifaire
 - b) 22-002 Tarification du CFIP
 - c) 22-004 Fonds de réserve Cap-Santé et Portneuf
6. Abrogation 21-005
7. Dépôt de projet de règlement
 - a) Code d'éthique et de déontologie
8. Adoption politique
 - a) Remboursement de dépense
 - b) Capitalisation et amortissement
 - c) Pour prévenir et contrer le harcèlement psychologique au travail
9. Résolution
 - a) Rapport d'activité annuel
 - b) Cellulaire
10. CFIP
 - a) Suivi
11. Mise à jour négociation syndicat
 - a) Texte intégral envoyé
12. Prochaine rencontre le mardi 28 juin 2022
13. Levée de l'assemblée
 - a) Résolution politique de rémunération des employés du CFIP
14. Modification au budget
 - a) Salaire intervention vs garde interne
 - b) Salaire prévention vs garde interne
15. Mise à jour négociation syndicat
 - a) Nouvelle proposition au syndicat pour les repas
16. Prochaine rencontre le 27 mai 2022
17. Levée de l'assemblée